

Appel aux candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine pour la Musique à pourvoir dans une école supérieure des arts de la Communauté française, à savoir le Conservatoire royal de Liège

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 28/10/2020 au 27/11/2020
Documents à renvoyer	oui, pour le 27/11/2020

Information succincte	Appel aux candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine pour la musique
-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Mots-clés	Mandat - Directeur de domaine - Conservatoire royal de Liège
-----------	--------------------------------------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire artistique à horaire réduit	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE – Mme Colette DUPONT, Directrice générale a.i. de la Direction des personnels de l'enseignement organisé par la FW-B

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
AHMED Chiraz	WBE - DGPEOFWB - Direction de la Carrière	02/413 40 99 chiraz.ahmed@cfwb.be

WALLONIE BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Appel aux candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine pour la Musique, à pourvoir dans une École supérieure des Arts de la Communauté française, à savoir le Conservatoire royal de Liège

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexée à la présente une copie de l'appel publié au Moniteur belge ce 28 octobre 2020 pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine pour la Musique à pourvoir dans une École supérieure des Arts organisée par Wallonie Bruxelles Enseignement, à savoir le Conservatoire royal de Liège.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction de la Carrière – Service de l'enseignement supérieur :

Madame Chiraz AHMED – 02/413.40.99 – chiraz.ahmed@cfwb.be

L'avis publié au Moniteur belge ce 28 octobre 2020 constitue la seule source d'information officielle.

J'attire votre attention sur le fait que **les candidatures doivent être introduites**, selon les formes et prescriptions de l'appel, **par lettre recommandée à la poste le 27 novembre 2020 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Dès à présent, je vous remercie de votre mobilisation à ce propos.

La Directrice générale a.i.,

Colette DUPONT

Table des matières

1. Descriptif de fonction.....	3
1.1. Compétences requises.....	5
1.2. Grille d'évaluation.....	6
2. A qui s'adresse cette circulaire ?	7
3. Comment introduire sa candidature ?	7
4. Où envoyer sa candidature ?.....	8
5. Suivi des candidatures.....	8
6. Lieu(x) où la fonction sera exercée.....	8
Annexe 1 : Candidature pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine pour la Musique à pourvoir au Conservatoire royal de Liège	9

WALLONIE BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Appel aux candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine pour la Musique à pourvoir dans une École supérieure des Arts de la Communauté française, à savoir le Conservatoire royal de Liège

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions des articles 101 à 104 et des articles 121 bis à 124 du décret du 20 décembre 2001, fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Conformément aux articles 57 §1 al.4, 72 §5 al.3 et 121bis du décret du 20 décembre 2001 précité,

« Le directeur d'une Ecole supérieure des arts est le délégué du Pouvoir organisateur ou du Gouvernement et exécute ses décisions. Il est chargé, avec le ou les directeur(s) adjoint(s), le ou les directeur(s) de domaine et le ou les chargé(s) de programmation s'il échet, de la mise en oeuvre du projet pédagogique et de la gestion quotidienne de l'établissement [...] »

« Le mandat des directeurs de domaine leur est confié par le Gouvernement¹ pour une durée de cinq ans. Ce mandat est renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par une Commission d'évaluation ».

« Le Directeur de domaine est désigné par le Pouvoir organisateur, conformément à la procédure de recrutement applicable pour la désignation des directeurs des Ecoles supérieures des Arts.

Le Directeur de domaine dirige le domaine pour lequel il est désigné. Il agit sous l'autorité du Directeur de l'Ecole supérieure des Arts. »

« La charge hebdomadaire à prestations complètes [...] d'un directeur de domaine comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible. » .

L'entrée en fonction se fera **au plus tôt**, pour un mandat de cinq ans, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée conformément à l'article 121bis du décret du 20 décembre 2001 précité.

1. Descriptif de fonction

Missions générales

- Le.a directeur.trice de domaine dirige le domaine de la Musique du Conservatoire royal de Liège sous l'autorité du Directeur du Conservatoire royal de Liège et en collaboration avec l'Administrateur-secrétaire;
- Le domaine de la Musique organise à l'heure actuelle des masters et bacheliers en musique pour environ 290 étudiants et environ 150 enseignants;
- Le.a directeur.trice de domaine est en charge de la mise en oeuvre du projet pédagogique et artistique spécifique au domaine de la Musique (disponible sur le site de l'école : www.crlg.be);
- Le.a directeur.trice de domaine veille au respect du cadre réglementaire et à la régularité académique des études.

Gestion pédagogique et artistique

¹ Eu égard à l'article 2 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, le mandat dont question est octroyé par les instances de Wallonie Bruxelles Enseignement.

- Le.a directeur.trice de domaine assure une direction pédagogique et artistique singulière et prospective sur le domaine à travers différentes propositions et décisions et dans le respect du projet artistique et pédagogique;
- Le.a directeur.trice de domaine assume un rôle de relais entre le domaine de la Musique et les intervenants extérieurs au domaine afin de permettre la plus grande intégration au sein du paysage artistique y compris au niveau international;
- Le.a directeur.trice de domaine apporte si nécessaire un soutien aux enseignants à travers des propositions, des conseils ou des recommandations voire des directives.

Participations aux organes de gestion du domaine et de l'école

- Le.a directeur.trice de domaine assure la présidence du conseil du domaine de la Musique chargé de rendre des avis sur les questions pédagogiques afférentes au domaine ;
- Le.a directeur.trice de domaine assure la vice-présidence du Conseil de gestion pédagogique chargé de rendre des avis sur les questions pédagogiques et de gestion afférentes à l'école supérieure des arts;
- Le.a directeur.trice de domaine assure la présidence des jurys chargés, pour le domaine de la Musique, à titre principal, de l'admission aux études, du suivi des étudiants, de l'évaluation des acquis d'apprentissage, de leur certification et de l'organisation des épreuves correspondantes (jurys d'admission, jurys de délibération, commissions des études);
- Le.a directeur.trice de domaine assure la présidence des commissions de recrutement chargées de rendre des avis sur les candidatures à des postes d'enseignants pour le domaine de la Musique;
- Le.a directeur.trice de domaine participe aux travaux du Comité de concertation de base (CoCoBa) au sein duquel s'établit la concertation entre les représentations syndicales et les représentants de l'autorité;
- Le.a directeur.trice de domaine participe aux travaux du Conseil social chargé d'attribuer les crédits sociaux et de donner des avis sur toute question relative aux conditions matérielles et sociales des étudiants;
- Le.a directeur.trice de domaine est membre du comité de direction composé du Directeur, du Directeur de domaine et de l'Administrateur-secrétaire (le comité de direction assure la gestion quotidienne et générale de l'école).

Gestion de l'équipe pédagogique du Domaine de la Musique

- Le.a directeur.trice de domaine assure la gestion de l'équipe pédagogique à travers l'élaboration de propositions de désignations soumises aux avis des conseils compétents et à la décision du pouvoir organisateur. Cette action est menée dans le respect du cadre réglementaire et des limites fixées par l'encadrement dédié au domaine ;
- Le.a directeur.trice de domaine assume une autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel enseignant du domaine et veille au respect des droits, devoirs et obligations de ce personnel;
- Le.a directeur.trice de domaine établit les profils de fonctions pour les différents appels à candidature pour le personnel enseignant;
- En cas d'indisponibilité du Directeur de l'école, le.a directeur.trice de domaine peut être appelé à exercer une partie de l'autorité de ce dernier par délégation;
- Le.a directeur.trice de domaine tranche les différends de nature pédagogique et artistique susceptibles de se produire au sein de l'équipe enseignante.

Gestion académique et administrative

- Le.a directeur.trice de domaine assure l'élaboration pour chaque année académique d'une offre pédagogique régulière d'un point de vue formel et d'un point de vue légal et notamment dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 07-02-2019 définissant la formation initiale des enseignants;

- Le.a directeur.trice de domaine veille à la régularité des activités d'apprentissage, des programmes annuels individuels et des évaluations;
- Le.a directeur.trice de domaine exerce sur les étudiants du domaine l'autorité déléguée du directeur;
- Le.a directeur.trice de domaine fixe le cadre dans lequel les études se déroulent au sein du domaine (horaires des activités, répartition des locaux, instruments, etc.);
- Le.a directeur.trice de domaine participe aux décisions de nature financière affectant le domaine (travaux d'infrastructures et achats d'équipement);
- Le.a directeur.trice de domaine veille à la bonne information du personnel enseignant à travers une communication écrite et orale claire;
- Le.a directeur.trice de domaine relaie vers l'administration de l'école les demandes relatives au domaine.

1.1. Compétences requises

Compétences pédagogiques et artistiques

- Le.a candidat.e pourra justifier d'une expérience pratique d'une fonction au sein de l'enseignement supérieur;
- Le.a candidat.e devra justifier d'une connaissance théorique et pratique de la musique et de son enseignement;
- Le.a candidat.e sera en mesure de définir des objectifs clairs et précis pour son mandat, permettant par la suite une évaluation claire et objective de son action;
- Le.a candidat.e devra faire preuve d'adaptabilité et d'esprit d'anticipation face à des éléments conjoncturels et imprévus;
- Le.a candidat.e devra être capable d'établir un « lien étroit entre la pratique de l'art et son enseignement » mais également être capable de porter un projet pédagogique et artistique personnel et original;
- Le.a candidat.e devra faire preuve d'une capacité à inscrire son domaine dans un contexte international à travers des échanges bilatéraux (étudiants et enseignants) et faire preuve d'une ouverture vers l'étranger (une connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères constituera un atout).

Compétences administratives et managériales

- Le.a candidat.e pourra justifier d'une connaissance à tout le moins théorique mais suffisante du cadre réglementaire dans lequel évoluent les écoles supérieures des arts et plus particulièrement du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7-11-2013;
- Le.a candidat.e pourra justifier de la qualité de l'organisation de son travail dans sa capacité à prioriser, évaluer, modéliser ses tâches et maîtriser les enjeux de ses dossiers;
- Le.a candidat.e sera appelé à travailler en autonomie envers sa direction comme envers ses collaborateurs;
- Le.a candidat.e devra faire preuve de concertation dans sa politique et d'une capacité à solliciter les avis du PAPO, des pédagogues et des étudiants et à en tenir compte dans l'élaboration des projets
- Le.a candidat.e devra faire preuve d'une capacité à gérer des situations de crises;
- Le.a candidat.e devra faire preuve d'une parfaite intégrité professionnelle, d'un sens du service public, de discrétion, d'équité et d'un devoir de réserve;
- Le.a candidat.e devra faire preuve d'une capacité à s'intégrer à une équipe plus ou moins large, à participer à son animation voire à gérer d'éventuels conflits;
- Le.a candidat.e pourra justifier d'une maîtrise suffisante de l'outil informatique et d'une capacité à utiliser ce type de ressources en autonomie.

1.2. Grille d'évaluation

Qualité des objectifs et de la vision poursuivis par le.a candidat.e dans son projet pédagogique et artistique
Qualité des objectifs fixés par le candidat <i>Ce critère évalue la capacité à porter un projet pédagogique et artistique personnel et original dont les objectifs poursuivis sont en adéquation avec le projet de l'école.</i>
Clarté des objectifs fixés par le candidat <i>Ce critère évalue la manière dont le.a candidat.e communique sur les objectifs qu'il poursuit dans son projet.</i>
Adaptabilité et anticipation face à des éléments conjoncturels et imprévus <i>Ce critère évalue la manière dont le.a candidat.e semble en mesure d'adapter son projet, de l'évaluer et d'anticiper des modifications.</i>
Expérience et compétences pédagogiques et artistiques
Expérience pédagogique <i>Ce critère évalue la capacité à justifier d'une expérience pratique d'une fonction au sein de l'enseignement supérieur;</i>
Expérience artistique dans le Domaine de la musique <i>Ce critère évalue la capacité à justifier d'une connaissance théorique et pratique de la musique et de son enseignement;</i>
Singularité artistique <i>Ce critère évalue la capacité à intégrer une approche personnelle dans l'exécution de son mandat et plus particulièrement d'un point de vue artistique.</i>
Ouverture internationale <i>Ce critère évalue la capacité du candidat d'inscrire son domaine dans un contexte international à travers des échanges bilatéraux (étudiants et enseignants) et à une ouverture vers l'étranger (une connaissance d'une ou plusieurs langues étrangère constituera un atout).</i>
Qualité de l'organisation du travail
Organisation et planification <i>Ce critère évalue le sens de l'organisation du candidat, sa capacité à prioriser, évaluer et modéliser ses tâches.</i>
Capacité à travailler en autonomie
Capacité de gestion des crises
Maîtrise suffisante de l'outil informatique <i>Ce critère évalue la capacité à utiliser ce type de ressources en parfaite autonomie</i>
Compétences de gestion <i>Ce critère évalue la qualité de l'implication du candidat dans la gestion financière, des infrastructures, de l'équipement et des instances d'avis et de concertation</i>
Conformité avec la mission décrétales
Connaissance et mise en pratique du cadre réglementaire <i>Ce critère évalue la capacité à justifier d'une connaissance à tout le moins théorique mais suffisante du cadre réglementaire dans lequel évoluent les écoles supérieures des arts et plus particulièrement du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7-11-2013.</i>
Intégrité professionnelle et sens du service public <i>Ce critère évalue le caractère prioritaire que le.a candidat.e dédie à ces valeurs</i>
Indépendance et esprit de décision
Régularité académique <i>Ce critère évalue la capacité du candidat à garantir la régularité académique des cursus engagés</i>
Gestion des ressources humaines
Animation et sens du collectif <i>Ce critère évalue la manière dont le.a candidat.e s'intègre à une équipe plus ou moins large et comment il l'anime</i>
Sens de l'écoute et de la concertation <i>Ce critère évalue l'importance que le.a candidat.e accorde à la concertation dans sa politique et sa capacité à solliciter les avis du PAPO, des pédagogues et des étudiants et à en tenir compte dans l'élaboration des projets</i>
Équité des décisions, discrétion et devoir de réserve

<i>Ce critère évalue le caractère prioritaire que le.a candidat.e dédie à ces valeurs</i>
Développement des compétences individuelles et soutien de chaque collaborateur
Capacité à la délégation et sens de la hiérarchie
<i>Ce critère évalue la manière dont le.a candidat.e semble en mesure de s'intégrer dans un organigramme existant en trouvant sa juste place et la manière dont il envisage d'interagir avec le chef d'établissement.</i>

2. A qui s'adresse cette circulaire ?

Ce mandat est accessible aux membres du personnel de l'établissement nommés à titre définitif ou désignés à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée, ainsi qu'à tout candidat répondant aux conditions fixées par l'article 121ter du décret du 20 décembre 2001 précité, à savoir :

- « 1° [...];
- 2° *jouir des droits civils et politiques;*
- 3° *remettre, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans les conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;*
- 4° *être de conduite irréprochable;*
- 5° *satisfaire aux lois sur la milice;*
- 6° *déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement.*

3. Comment introduire sa candidature ?

A peine de nullité, toute candidature doit être envoyée **sous pli recommandé** à Wallonie Bruxelles Enseignement **au plus tard le 27 novembre 2020** (le cachet de la poste faisant foi) **et contenir les documents suivants** :

- un acte de candidature d'après le modèle reproduit en annexe dans le présent appel ;
- un curriculum vitae et des documents relatifs aux titres et à l'expérience utile visée à l'article 68 du décret du 20 décembre 2001² précité ainsi que, le cas échéant, des mentions de publications scientifiques et justifications d'expériences professionnelles ou artistiques diverses ;
- des éléments susceptibles d'établir leur valeur et leurs mérites et à en apporter, le cas échéant, la preuve ;
- d'un projet pédagogique et artistique qui expose la manière, détaillée et singulière, dont le candidat envisage sa tâche de directeur de domaine au Conservatoire royal de Liège (cf art 9, art.72§5 et art.123 - 6° combinés, du décret du 20 décembre 2001 précité³) ;
- d'un extrait du casier judiciaire daté de 6 mois maximum.

² Les titres de capacité des membres d'un personnel peuvent être des diplômes, certificats et années d'expérience utile conformément à la législation en vigueur.

³ Article 9. - Le projet pédagogique et artistique du candidat au mandat de directeur, de directeur adjoint ou de directeur de domaine, expose la manière détaillée et singulière dont il envisage sa tâche de direction de l'Ecole supérieure des Arts ;
Article 72§5. Le directeur d'une Ecole supérieure des arts est le délégué du Pouvoir organisateur ou du Gouvernement et exécute ses décisions. Il est chargé, avec le ou les directeur(s) adjoint(s), le ou les directeur(s) de domaine et le ou les chargé(s) de programmation s'il échet, de la mise en oeuvre du projet pédagogique et de la gestion quotidienne de l'établissement. Le ou un des directeur(s) adjoint(s) désigné par le Pouvoir organisateur remplace le directeur en son absence. La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'un directeur de domaine comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible.
Article 123. - 6° déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement.

4. Où envoyer sa candidature ?

Les candidatures doivent être introduites, **par lettre recommandée à la poste**, à l'adresse suivante:

Wallonie Bruxelles Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction de la Carrière
A l'attention de Madame Chiraz AHMED
Boulevard du Jardin Botanique 20-22 (local 2G14)
1000 BRUXELLES

5. Suivi des candidatures

Au plus tard le 15 décembre 2020, Wallonie Bruxelles Enseignement examine la recevabilité des candidatures.

Les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées par l'article 121 ter du décret du 20 décembre 2001 précité seront informés des motifs de non recevabilité de leur candidature, par pli simple ainsi que par courrier électronique (à l'adresse fournie par le candidat dans son acte de candidature et sans que Wallonie Bruxelles Enseignement ne puisse être tenue responsable de la non-délivrance du courriel pour une cause technique ou imputable au candidat telle que erreur dans l'adresse communiquée, indisponibilité de celle-ci etc.).

Les candidatures recevables seront transmises à la Commission de recrutement pour examen.

Conformément à l'article 104 du décret du 20/12/2001 précité pris en application des articles 57§1 al.4 et 124, « *les candidatures aux fonctions du personnel directeur [...] sont examinées par la Commission de recrutement.*

Cette Commission examine les projets pédagogiques et artistiques des candidats. Après examen des projets, la Commission sélectionne les candidats retenus pour un entretien individuel.

La Commission de recrutement remet un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique. Le directeur transmet le rapport accompagné de l'avis du Conseil de gestion pédagogique [...]» au pouvoir organisateur.

Les candidats retenus pour l'entretien seront invités à se présenter devant la Commission de recrutement. Ceux-ci en seront informés par pli simple ainsi que par courrier électronique, au plus tard 8 jours calendrier avant la date de leur entretien.

Les candidats non retenus seront informés par pli simple ainsi que par courrier électronique (à l'adresse fournie par le candidat dans son acte de candidature et sans que Wallonie Bruxelles Enseignement ne puisse être tenue responsable de la non-délivrance du courriel pour une cause technique ou imputable au candidat telle que erreur dans l'adresse communiquée, indisponibilité de celle-ci etc.).

6. Lieu(x) où la fonction sera exercée

L'adresse du siège social du Conservatoire royal de Liège est la suivante :

Conservatoire royal de Liège
Rue Forgeur, 14
4000 Liège

Annexe 1 : Candidature pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de
domaine pour la Musique à pourvoir au Conservatoire royal de Liège

A renvoyer **par envoi recommandé** à :

Wallonie Bruxelles Enseignement
 Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles
 Direction de la Carrière
 A l'attention de Madame Chiraz AHMED
 Boulevard du Jardin Botanique 20-22 (local 2G14)
 1000 BRUXELLES

Pour le 27 novembre 2020 au plus tard

NOM :

Prénom :

Adresse : n°

Code Postal Localité : Pays :

Date de naissance : / /

Nationalité :

Téléphone :

GSM :

Adresse de courrier électronique :

Titres (joindre toutes les copies nécessaires) :

Intitulé	Options	Date	Etablissement	Langue

